



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Boucherville tenue le 16 octobre 2023, à 20h00 à l'hôtel de ville de Boucherville, 500, rue de la Rivière-aux-Pins. Boucherville, sous la présidence de monsieur le maire.

SONT PRÉSENTS :

M. Jean Martel, maire

M^{me} Isabelle Bleau, conseillère

M. Raouf Absi, conseiller

M^{me} Josée Bissonnette, conseillère

M^{me} Anne Barabé, conseillère

M. François Desmarais, conseiller

M^{me} Magalie Queval, conseillère

M^{me} Jacqueline Boubane, conseillère

M^{me} Lise Roy, conseillère

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Roger Maisonneuve, directeur général

M^{me} Marie-Pier Lamarche, directrice générale adjointe

M^{me} Marianna Ruspil, greffière

Ouverture de la séance et moment de réflexion

... Après un moment de réflexion, M. le maire, Jean Martel, ouvre la séance.

Période de questions

Aucune question.

231016-1

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour de la présente séance en reportant le point suivant :

- 6.1 Adoption – Second projet de règlement numéro 2023-290-31 modifiant le Règlement de zonage 2018-290 afin d'interdire le stationnement ou le remisage de véhicules agricoles ou dédiés au

déneigement ainsi que leurs équipements sur un terrain occupé par un usage résidentiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231016-2

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2023 tenue par le conseil municipal de Boucherville, le tout tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

231016-3

Avis de motion – Règlement numéro 2023-293-5 modifiant le Règlement de construction 2018-293 afin de préciser un renvoi au Code de construction du Québec dans le Code national de construction des bâtiments agricoles, de préciser les dispositions relatives à une serre agricole accessible au public de 300 m² ou moins de superficie de plancher et d'abroger les articles relatifs à l'application du Code canadien de la plomberie et du Code canadien de l'électricité

M^{me} la conseillère Josée Bissonnette donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption un règlement modifiant le Règlement de construction 2018-293 afin de préciser un renvoi au Code de construction du Québec dans le Code national de construction des bâtiments agricoles, de préciser les dispositions relatives à une serre agricole accessible au public de 300 m² ou moins de superficie de plancher et d'abroger les articles relatifs à l'application du Code canadien de la plomberie et du Code canadien de l'électricité.

231016-4

Avis de motion – Règlement numéro 2023-296-9 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 2018-296 afin de préciser les travaux d'entretien exclus de l'application du règlement, de limiter, pour un bâtiment d'intérêt répertorié et situé hors du Vieux-Boucherville, l'application de la section 1 du chapitre 4 aux opérations cadastrales et aux interventions sur un bâtiment et d'ajouter 3 bâtiments codifiés à l'annexe A (Bâtiments d'intérêt et valeur patrimoniale)

M^{me} la conseillère Anne Barabé donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption un règlement modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 2018-296 afin de préciser les travaux d'entretien exclus de l'application du règlement, de limiter, pour un bâtiment d'intérêt répertorié

et situé hors du Vieux-Boucherville, l'application de la section 1 du chapitre 4 aux opérations cadastrales et aux interventions sur un bâtiment et d'ajouter 3 bâtiments codifiés à l'annexe A (Bâtiments d'intérêt et valeur patrimoniale).

231016-5

Avis de motion – Règlement numéro 2023-297-3 modifiant le Règlement relatif à la démolition d'immeubles 2018-297 afin de préciser la valeur patrimoniale et la date estimée de construction du bâtiment accessoire situé au 661, boulevard de Mortagne, d'ajouter 3 bâtiments codifiés à l'annexe A (Immeubles patrimoniaux), de corriger l'année de construction de l'immeuble situé au 1044, boulevard Marie-Victorin à l'annexe B (Tracé fondateur et autres immeubles assujettis) et de réviser les amendes liées aux contraventions au règlement

M^{me} la conseillère Anne Barabé donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption un règlement modifiant le Règlement relatif à la démolition d'immeubles 2018-297 afin de préciser la valeur patrimoniale et la date estimée de construction du bâtiment accessoire situé au 661, boulevard de Mortagne, d'ajouter 3 bâtiments codifiés à l'annexe A (Immeubles patrimoniaux), de corriger l'année de construction de l'immeuble situé au 1044, boulevard Marie-Victorin à l'annexe B (Tracé fondateur et autres immeubles assujettis) et de réviser les amendes liées aux contraventions au règlement.

231016-6

Avis de motion – Règlement numéro 2023-298-3 modifiant les dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels 2018-298 afin d'autoriser certains usages autres que résidentiels dans la zone H-507

M^{me} la conseillère Lise Roy donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption un règlement modifiant les dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels 2018-298 afin d'autoriser certains usages autres que résidentiels dans la zone H-507.

Adoption de règlements

231016-7

Adoption – Second projet de règlement numéro 2023-290-31 modifiant le Règlement de zonage 2018-290 afin d'interdire le stationnement ou le remisage de véhicules agricoles ou dédiés au déneigement ainsi que leurs équipements sur un terrain occupé par un usage résidentiel

Ce point est reporté.

231016-8

Adoption – Projet de règlement numéro 2023-293-5 modifiant le Règlement de construction 2018-293 afin de préciser un renvoi au Code de construction du Québec dans le Code national de construction des bâtiments agricoles, de préciser les dispositions relatives à une serre agricole accessible au public de 300 m² ou moins de superficie de plancher et d’abroger les articles relatifs à l’application du Code canadien de la plomberie et du Code canadien de l’électricité

Il est proposé d'adopter le projet de règlement numéro 2023-293-5 modifiant le Règlement de construction 2018-293 afin de préciser un renvoi au Code de construction du Québec dans le Code national de construction des bâtiments agricoles, de préciser les dispositions relatives à une serre agricole accessible au public de 300 m² ou moins de superficie de plancher et d’abroger les articles relatifs à l’application du Code canadien de la plomberie et du Code canadien de l’électricité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231016-9

Adoption – Projet de règlement numéro 2023-296-9 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 2018-296 afin de préciser les travaux d'entretien exclus de l'application du règlement, de limiter, pour un bâtiment d'intérêt répertorié et situé hors du Vieux-Boucherville, l'application de la section 1 du chapitre 4 aux opérations cadastrales et aux interventions sur un bâtiment et d'ajouter 3 bâtiments codifiés à l'annexe A (Bâtiments d'intérêt et valeur patrimoniale)

Il est proposé d'adopter le projet de règlement numéro 2023-296-9 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 2018-296 afin de préciser les travaux d'entretien exclus de l'application du règlement, de limiter, pour un bâtiment d'intérêt répertorié et situé hors du Vieux-Boucherville, l'application de la section 1 du chapitre 4 aux opérations cadastrales et aux interventions sur un bâtiment et d'ajouter 3 bâtiments codifiés à l'annexe A (Bâtiments d'intérêt et valeur patrimoniale).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231016-10

Adoption – Projet de règlement numéro 2023-297-3 modifiant le Règlement relatif à la démolition d'immeubles 2018-297 afin de préciser la valeur patrimoniale et la date estimée de construction du bâtiment accessoire situé au 661, boulevard de Mortagne, d'ajouter 3 bâtiments codifiés à l'annexe A (Immeubles patrimoniaux), de corriger l'année de construction de l'immeuble situé au 1044, boulevard Marie-Victorin à l'annexe B (Tracé fondateur et autres immeubles assujettis) et de réviser les amendes liées aux contraventions au règlement

Il est proposé d'adopter le projet de règlement numéro 2023-297-3 modifiant le Règlement relatif à la démolition d'immeubles 2018-297 afin de préciser la valeur patrimoniale et la date estimée de construction du bâtiment accessoire situé au 661, boulevard de Mortagne, d'ajouter 3 bâtiments codifiés à l'annexe A (Immeubles patrimoniaux), de corriger l'année de construction de l'immeuble situé au 1044, boulevard Marie-Victorin à l'annexe B (Tracé fondateur et autres immeubles assujettis) et de réviser les amendes liées aux contraventions au règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231016-11

Adoption – Projet de règlement numéro 2023-298-3 modifiant les dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels 2018-298 afin d'autoriser certains usages autres que résidentiels dans la zone H-507

Il est proposé d'adopter le projet de règlement numéro 2023-298-3 modifiant les dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels 2018-298 afin d'autoriser certains usages autres que résidentiels dans la zone H-507.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231016-12

Adoption – Règlement numéro 2023-361-1 modifiant le Règlement 2021-361 et ordonnant des travaux de construction d'un complexe multisport afin d'augmenter la dépense et l'emprunt de 10 113 000 \$

Il est proposé d'adopter le Règlement numéro 2023-361-1 – Règlement modifiant le Règlement 2021-361 et ordonnant des travaux de construction d'un complexe multisport afin d'augmenter la dépense et l'emprunt de 10 113 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231016-13

Dépôt du certificat – Procédure d'enregistrement – Règlement numéro 2023-401 ordonnant des travaux de réfection et de restauration de la toiture et de la maçonnerie à la maison patrimoniale située au 300, chemin d'Alençon, et décrétant, à ces fins, une dépense et un emprunt n'excédant pas 600 000 \$

Le conseil municipal prend acte du dépôt du certificat de la greffière concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue du 2 au 6 octobre 2023 sur le Règlement 2023-401, dont le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 3 311, et le nombre de demande reçue est de zéro (0).

Ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**Demande de modification au schéma d'aménagement –
Définition d'un immeuble protégé pour l'application des
distances séparatrices**

CONSIDÉRANT la valeur patrimoniale de la maison d'Alençon et de son bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT les coûts projetés de la restauration des bâtiments situés au 300, chemin d'Alençon;

CONSIDÉRANT l'autorisation (428212) d'utilisation à des fins autres qu'agricoles accordée le 25 mars 2021 par la commission de protection du territoire agricole du Québec pour le lot 4 363 443;

CONSIDÉRANT la définition du terme « immeuble protégé » à la section 5.1.2.3 (Terminologie) du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de l'agglomération de Longueuil;

CONSIDÉRANT que la Ville demande à l'agglomération de Longueuil de modifier au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil (SAD) afin de préciser que seuls les centres d'interprétation de la nature occupant une superficie de plus de 7 000 m², incluant leurs centres de service et leurs constructions et aménagements accessoires, ont le statut d'immeuble protégé;

CONSIDÉRANT l'article 5.6.1 du SAD prévoit la procédure pour modifier le SAD;

Il est proposé :

1. À l'agglomération de Longueuil, de modifier la définition du terme « immeuble protégé » de la section 5.1.2.3 (Terminologie) du document complémentaire de son Schéma d'aménagement et de développement (SAD) afin de préciser que seuls les centres d'interprétation de la nature occupant une superficie de plus de 7 000 m², incluant leurs centres de service et leurs constructions et aménagements accessoires, ont le statut d'immeuble protégé pour la détermination des distances séparatrices, le tout conformément à la demande officielle datée du 16 octobre signée par M. Jérôme Cloutier, chef du service de la planification urbaine.
2. D'autoriser la directrice de l'urbanisme ou le chef du service de la planification urbaine à signer au nom de la Ville tout document requis pour donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapports et résolutions des comités et commissions

Il est proposé d'entériner les recommandations U2023-183, U2023-184, U2023-185, U2023-186, U2023-188, U2023-190, U2023-191, U223-192, U2023-194, U2023-195, U2023-197, U2023-198, U2023-201 et U2023-205 du comité consultatif d'urbanisme de Boucherville lors de sa réunion du 27 septembre 2023 et d'approuver :

1. La demande de PIIA numéro 2023-70206 pour autoriser des rénovations d'un immeuble situé au 572-574, rue Saint-Charles, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2023-183.
2. La demande de PIIA numéro 2023-70200 pour approuver le plan d'affichage d'ensemble pour l'immeuble à occupants multiples situé au 10, boulevard de Mortagne, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-184.
3. Partiellement, la demande de PIIA numéro 2023-70184 pour autoriser un ajout d'étage partiel d'un immeuble situé au 376, rue de Normandie, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2023-185, sauf en ce qui concerne la condition pour l'option 2 qui devient une suggestion afin de permettre au propriétaire de choisir entre l'option 1 ou l'option 2 pour son projet.
4. Partiellement, la demande de PIIA numéro 2023-70191 pour autoriser la modification de la couleur de l'enveloppe du bâtiment, des auvents et marquises et une bonification de l'aménagement paysager d'un immeuble situé au 20, boulevard de Mortagne, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-186. Cependant, les revêtements et éléments métalliques peints de couleur noire Tricone pourront être acceptés aux conditions suivantes :
 - Les arbres proposés en mesure de compensation de la présente demande de PIIA devront être plantés.
 - La nouvelle zone de verdissement suggérée dans le cadre du projet d'aménagement de la clinique médicale du CISSSME devra être réalisée telle que proposée à la page 14 du feuillet « Document Présentation package – Brasswater Complexe 20 20 », préparé par Brasswater.
 - Un remplacement des arbres présents au plan d'aménagement paysager de 1993 et actuellement manquant sur l'emplacement devra être réalisé. Les zones grevées de servitudes seront exclues de cette exigence.
 - Les arbres proposés devront être dotés de fosses de plantation conforme à la réglementation en vigueur et permettre, par leur essence, leur gabarit et leur positionnement, une réduction de l'îlot de chaleur que constituent les aires asphaltées de l'emplacement.
 - Le nouveau plan d'aménagement paysager devra être approuvé par la Direction de l'urbanisme.

5. La demande de PIIA numéro 2023-70198 pour autoriser la construction d'un bâtiment accessoire d'un immeuble situé au 534-536, rue Sainte-Marguerite, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2023-188.
6. La demande de PIIA numéro 2023-70202 pour autoriser l'installation d'une clôture et la reconstruction des balcons en façade avant d'un immeuble situé au 8-10, boulevard De Montarville, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2023-190.
7. La demande de PIIA numéro 2023-70199 pour autoriser un agrandissement du vestibule en façade avant, d'un immeuble situé au 315, rue Jean-Vinet, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-191.
8. La demande de PIIA numéro 2023-70201 pour autoriser un nouveau plan d'affichage d'ensemble de la propriété située au 684, chemin du Lac, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-192.
9. La demande de PIIA numéro 2023-70192 pour autoriser le remplacement des fenêtres et la modification à la clôture en cour latérale droite, d'un immeuble situé au 531, rue Notre-Dame, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-194.
10. La demande de PIIA numéro 2023-70203 afin d'approuver un plan d'aménagement paysager pour la propriété située au 530, chemin du Lac, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-195.
11. La demande de PIIA numéro 2023-70211 pour autoriser l'installation de clôtures sur le terrain d'un immeuble situé au 518, boulevard Marie-Victorin, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2023-197.
12. Partiellement, la demande de PIIA numéro 2023-70196 pour autoriser la restauration et la rénovation d'un immeuble situé au 1001, rang Lustucru, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2023-198.
13. La demande de PIIA numéro 2023-70204 pour autoriser une modification de la couleur de la contre-porte avant d'un immeuble situé au 35, rue De La Perrière Nord, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-201.
14. La demande de PIIA numéro 2023-70215 pour autoriser le remplacement d'une fenêtre d'un immeuble situé au 31, rue Guérin, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-205.

Il est également proposé d'autoriser la demande de PIIA numéro 2023-70207 pour autoriser une modification au projet de restauration du bâtiment d'un immeuble situé au 518, rue Notre-Dame.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231016-16

**Demandes site du patrimoine présentées au CCU du
27 septembre 2023**

Il est proposé d'entériner les recommandations U2023-182, U2023-187, U2023-189, U2023-193, U2023-196, U2023-200 et U2023-204 du comité consultatif d'urbanisme de Boucherville lors de sa réunion du 27 septembre 2023 et d'approuver :

1. La demande site du patrimoine numéro 2023-70206 pour autoriser des rénovations d'un immeuble situé au 572-574, rue Saint-Charles, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2023-182.
2. La demande site du patrimoine numéro 2023-70198 pour autoriser la démolition du garage détaché et la construction d'un bâtiment accessoire d'un immeuble situé au 534-536, rue Sainte-Marguerite, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2023-187.
3. La demande site du patrimoine numéro 2023-70202 pour autoriser la rénovation d'un immeuble situé au 8-10, boulevard De Montarville, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2023-189.
4. La demande site du patrimoine numéro 2023-70192 pour autoriser le remplacement des fenêtres et la modification à la clôture en cour latérale droite, d'un immeuble situé au 531, rue Notre-Dame, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-193.
5. La demande site du patrimoine numéro 2023-70211 pour autoriser l'installation de clôtures sur le terrain d'un immeuble situé au 518, boulevard Marie-Victorin, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2023-196.
6. La demande site du patrimoine numéro 2023-70204 pour autoriser une modification de la couleur de la contre-porte avant d'un immeuble situé au 35, rue De La Perrière Nord, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-200.
7. La demande site du patrimoine numéro 2023-70215 pour autoriser le remplacement d'une fenêtre d'un immeuble situé au 31, rue Guérin, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-204.

Il est également proposé d'autoriser la demande site du patrimoine numéro 2023-70207 pour autoriser une modification au projet de restauration du bâtiment d'un immeuble situé au 518, rue Notre-Dame.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231016-17

**Demandes site du patrimoine et de PIIA 2023-70096 –
518, rue Notre-Dame**

Il est proposé :

1. De modifier le texte de la résolution numéro 230612-19 en ajoutant cette phrase :
 - Cependant, la condition qui concerne la porte-patio de l'agrandissement, prévue dans la résolution U2023-089, devient une suggestion.
2. De modifier le texte de la résolution numéro 230612-20 en ajoutant cette phrase :
 - Cependant, la condition qui concerne la porte-patio de l'agrandissement, prévue dans la résolution U2023-088, devient une suggestion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231016-18

**Dépôt du procès-verbal de la commission des saines
habitudes de vie, du sport et des équipements
sportifs – réunion du 13 septembre 2023**

Il est proposé de prendre acte du procès-verbal de la commission des saines habitudes de vie, du sport et des équipements sportifs de la réunion du 13 septembre 2023.

231016-19

**Dépôt du procès-verbal du comité aviseur du Café
centre d'art – réunion du 19 septembre 2023**

Il est proposé de prendre acte du procès-verbal de la rencontre du comité aviseur du Café centre d'art de la réunion du 19 septembre 2023.

231016-20

**Dépôt du procès-verbal et de la recommandation de la
commission des loisirs, des arts, de la culture et vie
communautaire – réunion du 21 septembre 2023**

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3785 préparé par la Direction des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire daté du 25 septembre 2023 sur le sujet;

Il est proposé de prendre acte du procès-verbal de la commission des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire de la réunion du 21 septembre 2023 et d'approuver la recommandation suivante :

- La recommandation 20230921-01 à l'effet de faire don du matériel promotionnel de la bibliothèque, graduellement et en priorité, à des organismes bouchervillois intéressés, puis à des citoyens dans certains événements et activités organisés par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231016-21

Dépôt du procès-verbal et des recommandations de la commission de la circulation et du transport – réunion du 28 septembre 2023

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la commission de la circulation et du transport de la réunion du 28 septembre 2023;

Il est proposé de prendre acte du procès-verbal et d'approuver les recommandations suivantes :

1. La recommandation 230928-03 visant à modifier la recommandation 230621-12 de juin et d'y retirer le marquage hachuré.
2. La recommandation 230928-04 visant de retirer les deux panneaux d'interdiction de stationnement sur la rue Paul-Doyon à la hauteur du 635 et 640, rue Paul-Doyon, celles-ci n'étant plus requises.
3. La recommandation 230928-05 visant de demander à Renouveau La Fontaine et au RTL de réanalyser la fluidité de l'intersection de Mortagne/Ampère, un an après le début des travaux du tunnel, puisque l'objectif de fluidité des autobus n'est pas atteint. Cette demande sera adressée par la Direction du génie.
4. La recommandation 230928-06 visant à modifier la réglementation afin que la vitesse soit abaissée à 40 km/h sur le rang Lustucru.
5. La recommandation 230928-07 visant à ajouter une traverse piétonnière sur la rue Pierre-Boucher à l'intersection de la rue Antoine-Girouard.
6. La recommandation 230928-08 est reportée.
7. La recommandation 230928-09 visant à procéder, en projet pilote, au marquage en jaune des tranches de trottoir afin de délimiter les zones de 5 mètres aux intersections des rues des Seigneurs et Jeanne-Crevier.
8. La recommandation 230928-10 visant à maintenir le statu quo sur l'ajout de panneaux d'arrêt à l'intersection du boul. De Montarville et de la rue Louis-Pasteur.
9. La recommandation 230928-11 visant à procéder à un sondage pour voir si les citoyens du rond-point sont favorables à décréter

un sens unique dans le sens antihoraire au niveau du rond-point des rues des Églantiers et Louis-H.-Latour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231016-22

Dépôt de la recommandation de la commission de toponymie – Nomination de la glace Charles-Bruneau

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la démarche participative mise de l'avant par le conseil municipal, celui-ci s'est engagé politiquement à se prononcer sur les projets de résolutions proposés par les comités de participation citoyenne;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3490 préparé par la Direction des loisirs, des arts, de la culture, de la vie communautaire daté du 29 mars 2023 et portant sur la recommandation de la commission de toponymie en regard de la nomination d'une des glaces du centre des glaces Gilles-Chabot;

CONSIDÉRANT que Charles Bruneau était un jeune sportif bouchervillois reconnu pour sa passion pour le hockey et qu'il a été membre honoraire de l'équipe des Nordiques;

CONSIDÉRANT que malgré sa maladie et son jeune âge, il s'est grandement impliqué au sein de Leucan, organisme dont la mission est de favoriser le mieux-être et la guérison des enfants atteints de cancer et d'assurer un soutien à leur famille;

CONSIDÉRANT que Charles Bruneau est un modèle inspirant pour les jeunes qui combattent la maladie;

CONSIDÉRANT que les glaces du centre des glaces Gilles-Chabot n'ont pas de toponyme;

Il est proposé que la Ville de Boucherville nomme la glace 4 du Centre des glaces Gilles-Chabot au nom de Charles Bruneau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demandes de dérogation mineure et de démolition

231016-23

Demande dérogation mineure numéro 2023-70205

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2023-70205;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de Boucherville a recommandé l'acceptation de cette demande en vertu de sa résolution U2023-199;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Boucherville juge opportun d'entériner cette recommandation;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal La Relève du 26 septembre 2023 invitant les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune représentation n'a été faite sur le sujet;

Il est proposé d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2023-70205, à l'égard de l'immeuble situé au 1001, rang Lustucru sur le lot 1 912 216 du cadastre du Québec, déposée le 12 septembre 2023 et qui aura pour effet d'accorder une dérogation afin de réduire la distance entre le perron et la ligne avant à 0 mètre.

Le tout selon la recommandation U2023-199 du CCU.

Tel que présenté dans les documents suivants :

- Certificat de localisation annoté par la propriétaire, à partir du certificat de localisation préparé par Michel Verville, arpenteur-géomètre, initialement daté du 9 septembre 2015 et reçu le 12 septembre 2023.
- Lettre argumentaire appuyant le projet, préparée par les propriétaires, datée du 11 septembre 2023 et reçue le 12 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Administration et finances

Effectifs et embauche

M. le maire Jean Martel se retire pour ce point. M^{me} la conseillère Jacqueline Boubane préside la séance.

231016-24

Approbation du rapport d'effectifs

Il est proposé :

1. D'approuver le rapport d'effectifs pour la période du 2 septembre au 7 octobre 2023 préparé par la directrice des ressources humaines de la Ville et daté du 10 octobre 2023.
2. De féliciter M. Simon Nolin, menuisier à la Direction des travaux publics, pour ses 10 années à l'emploi de la Ville de Boucherville;
3. De féliciter M^{me} Christine Dubeau, technicienne en documentation à la Direction des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire, pour ses 35 années à l'emploi de la Ville de Boucherville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Martel et M^{me} Boubane reprennent leur siège.

231016-25

Nomination chef de service, sports à la Direction des saines habitudes de vie, du sport et des équipements sportifs

Il est proposé :

1. De créer un poste de « chef de service, sports » (classe 6 - cadre) et y nommer M. Guillaume Maheu, rétroactivement au 1^{er} octobre 2023, conformément aux modalités prévues au protocole des conditions de travail du personnel cadre.
2. D'abolir le poste de « chef de section, sports » ainsi laissé vacant.
3. De modifier l'annexe 2.1 du protocole des conditions de travail du personnel cadre en vigueur, afin d'apporter les ajustements requis à la grille des titres d'emplois et classifications.
4. D'autoriser la Direction des ressources humaines à procéder à la mise en place de cette nouvelle structure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Listes des déboursés et virements budgétaires

231016-26

Listes des déboursés

Il est proposé :

1. D'approuver les listes de déboursés suivantes, préparées par la Direction des finances et des approvisionnements de la Ville :
 - liste des déboursés numéros 202955 à 203059 inclusivement;
 - liste des déboursés numéros 203060 à 203132 inclusivement;
 - liste des déboursés numéros 203133 à 203175 inclusivement;
 - liste des déboursés numéros 203176 à 203243 inclusivement.
2. D'approuver les paiements électroniques suivants :
 - paiements électroniques S26103 à S26213;
 - paiements électroniques S26214 à S26268;
 - paiements électroniques S26269 à S26313;
 - paiements électroniques S26314 à S26372.
3. D'approuver les prélèvements directement au compte bancaire suivant :
 - prélèvements directement au compte bancaire 410 à 422 pour un montant de 194 662,51 \$;
 - prélèvements directement au compte bancaire 423 à 430 pour un montant de 6 359,83 \$;
 - prélèvements directement au compte bancaire 431 pour un montant de 5 088,54 \$.

4. D'autoriser le trésorier de la Ville ou l'assistant-trésorier à donner suite à la présente et à signer tout document pertinent à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231016-27

Liste des virements budgétaires

Il est proposé :

1. D'approuver la liste détaillée des virements budgétaires au 10 octobre 2023 pour les écritures 5600 à 5623.
2. D'autoriser la Direction des finances et des approvisionnements de la Ville à donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231016-28

Dépôt du rapport prévu au règlement de délégation 2020-329

Le conseil municipal prend acte du dépôt des rapports indiquant les dépenses effectuées pour les services professionnels par les différents directeurs et ce, pour la période comprise entre le 1^{er} et le 30 septembre 2023, le tout conformément à l'article 8 du règlement de délégation numéro 2020-329 et ses amendements.

231016-29

Dépôt des états financiers comparatifs en date du 30 septembre 2023

Il est proposé de prendre acte du dépôt, par le trésorier de la Ville, des états financiers comparatifs 2023 devant être déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre (4) semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

231016-30

Demande de subvention pour le projet d'un nouvel aménagement d'une piscine extérieure dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (P-19-PA-04)

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce programme;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3788 préparé par la Direction du génie daté du 4 octobre 2023 sur le sujet;

Il est proposé :

1. D'autoriser la présentation du projet pour un nouvel aménagement d'une piscine extérieure au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
2. Que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
3. De désigner le directeur du génie ou son remplaçant comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231016-31

Entente avec subvention de la modification du système d'avertissement au passage à niveau croisant la voie publique du boulevard De Montarville entre la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et la Ville de Boucherville (P-23-AM-16)

CONSIDÉRANT la réalisation du projet de modification du système d'avertissement au passage à niveau croisant la voie publique du boulevard De Montarville, une entente avec subvention a été conclue entre la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et la Ville de Boucherville (P-23-AM-16);

CONSIDÉRANT que cinquante pour cent (50 %) du coût total de modification du système d'avertissement de passage à niveau seront payés par la Ville;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3784 préparé par la Direction du génie daté du 10 octobre 2023 sur le sujet;

Il est proposé :

1. D'approuver le projet de modification du système d'avertissement au passage à niveau croisant la voie publique du boulevard De Montarville (P-23-AM-16) et d'autoriser le financement au montant estimé de 75 000 \$, taxes nettes, le tout étant financé à même les immobilisations payées comptant.
2. D'autoriser le directeur du génie ou son remplaçant, à signer l'entente avec subvention entre la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et la Ville de Boucherville pour la modification du système d'avertissement au passage à niveau croisant la voie publique du boulevard De Montarville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231016-32

Dépôt du rapport de vérification de l'optimisation des ressources au Centre des glaces Gilles-Chabot

Il est proposé :

1. De prendre acte du dépôt du rapport de la firme d'auditeurs Groupe Mallette portant sur la vérification de l'optimisation des ressources (VOR) au Centre des glaces Gilles-Chabot, le tout conformément à l'article 108.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c C-19).
2. De transmettre ledit rapport à la Commission municipale du Québec (CMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231016-33

Délégation de pouvoirs d'inspection – RCI 2022-97 – Communauté métropolitaine de Montréal

CONSIDÉRANT le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) 2022-97 concernant les secteurs présentant un potentiel de reconversion en espace vert ou en milieu naturel, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT l'article 4.3 du règlement 2022-97 par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui, dans chaque municipalité où se situe un secteur identifié à l'annexe B du Règlement de contrôle intérimaire, est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) est le fonctionnaire désigné par le conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du Règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, précitée;

CONSIDÉRANT l'article 4.2 du Règlement de contrôle intérimaire, par lequel le Conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjoint prévus aux articles 4.4 et 4.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux;

Il est proposé :

1. De consentir à ce que les fonctionnaires ou officiers de la Ville responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local tel que prévu par l'article 4.3 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 4.7 de ce même règlement.
2. De consentir à ce que les fonctionnaires ou officiers de la Ville responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et

l'inspecteur métropolitain adjoint tel que prévu aux articles 4.4 et 4.5 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté.

3. D'informer la Communauté métropolitaine de Montréal que les personnes suivantes agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur le territoire de Boucherville :
- Préposé au permis
 - Inspecteur à la réglementation
 - Inspecteur en bâtiment
 - Technicien en aménagement du territoire et cartographie
 - Chef du service des permis et des inspections
 - Chef du service de la planification urbaine
 - Directeur de l'urbanisme

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Soumissions, adjudications de contrats et mandats

231016-34

Reconduction d'un contrat pour des travaux d'entretien et de réparation du réseau d'éclairage des rues, des parcs, des terrains sportifs et des feux de circulation (SP-19-43)

CONSIDÉRANT le contrat SP-19-43 pour les travaux d'entretien et de réparation du réseau d'éclairage des rues, des parcs, des terrains sportifs et des feux de circulation;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3770 préparé par la Direction des travaux publics daté du 25 septembre 2023 sur le sujet;

Il est proposé de reconduire le contrat SP-19-43 pour les travaux d'entretien et de réparation du réseau d'éclairage des rues, des parcs, des terrains sportifs et des feux de circulation à M. Brien Électrique inc. pour un montant total de 175 701,35 \$, taxes incluses, le tout selon les termes, clauses et conditions prévus au devis et à la soumission, et conditionnellement à l'octroi des crédits nécessaires au budget 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231016-35

Reconduction d'un contrat de balayage et nettoyage des rues (SP-20-07)

CONSIDÉRANT le contrat de balayage et nettoyage des rues;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3769 préparé par la Direction des travaux publics daté du 25 septembre 2023 sur le sujet;

Il est proposé de reconduire le contrat SP-20-07 pour le balayage et le nettoyage des rues à Les Entreprises Myrroy inc. pour un montant total de 206 092,69 \$, taxes incluses, le tout selon les termes, clauses et

conditions prévues au devis et à la soumission, et conditionnellement à l'octroi des crédits nécessaires au budget 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231016-36

Reconduction d'un contrat pour la location et le vidange de toilettes chimiques (SP-20-17)

CONSIDÉRANT le contrat SP-20-17 pour la location et le vidange de toilettes chimiques;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3771 préparé par la Direction des travaux publics daté du 25 septembre 2023 sur le sujet;

Il est proposé de reconduire le contrat SP-20-17 pour la location et le vidange de toilettes chimiques à GFL Environmental inc., pour un montant total de 66 098,67 \$, taxes incluses, le tout selon les termes, clauses et conditions prévus au devis et à la soumission, et conditionnellement à l'octroi des crédits nécessaires au budget 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231016-37

Adjudication d'un contrat de vente d'un tracteur-chargeur à bras télescopique Merlo 2019 (SP23-16)

CONSIDÉRANT le contrat de vente d'un tracteur-chargeur à bras télescopique Merlo 2019 (équipement 242) et la résolution 230612-53;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3772 préparé par la Direction des travaux publics daté du 25 septembre 2023 sur le sujet;

Il est proposé d'adjuger le contrat SP23-16 pour la vente d'un tracteur-chargeur à bras télescopique Merlo 2019 à René Riendeau (1986) inc., étant le soumissionnaire conforme dont l'offre est la plus avantageuse, pour un montant total de 100 000 \$, non taxable, le tout selon les termes, clauses et conditions prévus au devis et à la soumission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231016-38

Adjudication d'un contrat d'entretien des patinoires extérieures (SP23-17)

CONSIDÉRANT le contrat SP23-17 pour l'entretien des patinoires extérieures;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3781 préparé par la Direction des travaux publics daté du 4 octobre 2023 sur le sujet;

Il est proposé d'adjuger le contrat SP23-17 pour l'entretien des patinoires extérieures à Paysagiste Rive-Sud Ltée, pour un montant total de 281 672,94 \$, taxes incluses, le tout selon les termes, clauses et

conditions prévus au devis et à la soumission, et conditionnellement à l'octroi des crédits nécessaires aux budgets 2024, 2025 et 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231016-39

Adjudication d'un contrat de collecte des déchets et des encombrants (SP23-19-A)

CONSIDÉRANT le contrat SP23-19-A pour la collecte des déchets et des encombrants;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3778 préparé par la Direction des travaux publics daté du 25 septembre 2023 sur le sujet;

Il est proposé d'adjuger le contrat SP23-19-A pour la collecte des déchets et des encombrants à Services Ricova inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 2 647 597,94 \$, taxes incluses, le tout selon les termes, clauses et conditions prévus au devis et à la soumission, et conditionnellement à l'octroi des crédits nécessaires aux budgets 2024, 2025, 2026 et 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231016-40

Adjudication d'un contrat de collecte des matières recyclables (SP23-19-B)

CONSIDÉRANT le contrat SP23-19-B pour la collecte des matières recyclables;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3779 préparé par la Direction des travaux publics daté du 25 septembre 2023 sur le sujet;

Il est proposé d'adjuger le contrat SP23-19-B pour la collecte des matières recyclables à GFL Environmental inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 741 344,08 \$, taxes incluses, le tout selon les termes, clauses et conditions prévus au devis et à la soumission, et conditionnellement à l'octroi des crédits nécessaires au budget 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231016-41

Adjudication d'un contrat de collecte des résidus verts et des sapins (SP23-19-C)

CONSIDÉRANT le contrat SP23-19-C pour la collecte des résidus verts et des sapins;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3780 préparé par la Direction des travaux publics daté du 25 septembre 2023 sur le sujet;

Il est proposé d'adjuger le contrat SP23-19-C pour la collecte des résidus verts et des sapins à JVM Environnement inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 1 914 470,34 \$,

taxes incluses, le tout selon les termes, clauses et conditions prévus au devis et à la soumission, et conditionnellement à l'octroi des crédits nécessaires aux budgets 2024, 2025, 2026 et 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231016-42

Adjudication d'un achat de véhicules légers 2023 avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (2022-8106-50)

CONSIDÉRANT le contrat 2022-8106-50 du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

CONSIDÉRANT la résolution 220829-16 pour l'adhésion au regroupement d'achat du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3774 préparé par la Direction des travaux publics daté du 25 septembre 2023 sur le sujet;

Il est proposé :

1. D'adjuger le contrat 2022-8106-50 pour l'achat de véhicules légers 2023 à Ford du Canada Ltée, étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 274 246,42 \$, taxes incluses, le tout selon les termes, clauses et conditions prévus au devis et à la soumission.
2. D'autoriser le financement de cette dépense par un emprunt de 251 000 \$ au fonds de roulement et remboursable sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ententes, conventions et contrats

231016-43

Ententes pour la location de plateaux intérieurs au Centre Multi-Sports du Collège Français et à la Régie intermunicipale du Centre multisports régional de Varennes

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3787 préparé par la Direction des saines habitudes de vie, du sport et des équipements sportifs daté du 4 octobre 2023 sur le sujet;

Il est proposé :

1. D'approuver les ententes pour les plateaux intérieurs en location au Centre Multi-Sports du Collège Français au montant de 99 694,83 \$, taxes incluses, et à la Régie intermunicipale du Centre multisports régional de Varennes au montant de 71 652,42 \$, taxes incluses.

2. D'autoriser la Direction générale à signer tout document pour donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Affaires diverses

231016-44

Orientation du conseil sur les sujets à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 19 octobre 2023

CONSIDÉRANT l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ c. E 20.001);

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 octobre 2023;

CONSIDÉRANT qu'un rapport a été fait des décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa dernière séance;

Il est proposé de prendre les orientations suivantes quant aux sujets mentionnés dans le préambule de la présente soit :

1. Favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux articles CA-231019-2.1 à CA-231019-2.10.
2. Favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux articles CA-231019-4.1 à CA-231019-4.3.
3. Favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux articles CA-231019-6.1 à CA-231019-6.16, sauf pour l'article CA-231019-6.2 dont l'adoption de la résolution est non favorable.
4. Favorable à l'adoption de la résolution apparaissant à l'article CA-231019-7.1.
5. Favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux articles CA-231019-8.1 à CA-231019-8.12.

Toutefois, à la lumière de toute nouvelle information reçue par monsieur le maire ou son représentant sur l'un ou l'autre de ces dossiers avant la séance du conseil d'agglomération, celui-ci ou son représentant est autorisé à réévaluer la situation et à prendre une position différente lors de ces séances, si le tout est jugé pertinent, monsieur le maire ou son représentant est également autorisé à prendre la position jugée la meilleure pour la Ville pour tout nouveau dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231016-45

Participation à la 15^e rencontre annuelle du Réseau Municipalités accessibles

Il est proposé :

1. D'autoriser M^{me} la conseillère, Isabelle Bleau, à participer à la 15^e rencontre annuelle du Réseau Municipalités accessibles à l'Espace culturel de Victoriaville le 7 novembre 2023.
2. D'autoriser le remboursement des dépenses ainsi encourues sur présentation des pièces justificatives, le tout selon les règles et lois applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Affaires nouvelles

Parole aux membres du conseil

La parole est accordée aux membres du conseil.

231016-46

Levée de la séance

Il est proposé de lever la présente séance à 20 h 58.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Jean Martel, maire

Marianna Ruspil, greffière